

5 K
Société civile immobilière
au capital de 1.200 euros
Siège social : 6, rue de la Manufacture – 67600 SELESTAT
792 901 530 RCS COLMAR

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les associés de la société **5 K**, société civile immobilière au capital de 1.200 euros, immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro 792 901 530, dont le siège social est situé 6, rue de la Manufacture, 67600 SELESTAT (ci-après, la « Société »), savoir :

- **Monsieur Stéphane TARCZYNSKI**, propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 200 inclus ;
- **Monsieur Sébastien ECHINARD**, propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 281 à 480 inclus ;
- **Monsieur Ludovic DELAUNAY**, propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 481 à 680 inclus ;
- **Monsieur Damien FRANTZ**, propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 761 à 960 inclus ;
- **Monsieur Antoine ROTH**, propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1.001 à 1.200 inclus ;
- **Monsieur Corentin GUNTZ**, propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 201 à 280 inclus, puis de 681 à 760 inclus, et de 961 à 1.000 inclus ;

Soit ensemble 1.200 parts sociales sur les 1.200 parts sociales composant le capital de la société 5 K, représentant 100 % dudit capital,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,
Ont pris les décisions suivantes :

- Constatation de la régularisation d'un acte de cession portant sur 200 parts sociales de la société ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la société ;
- Nomination d'un co-gérant de la Société, en remplacement d'un co-gérant démissionnaire ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales.
- Signature électronique.

PREMIER DECISION – CONSTATATION DE LA REGULARISATION D'UN ACTE DE CESSIION PORTANT SUR 200 PARTS SOCIALES

Les associés constatent à l'unanimité la régularisation en date de ce jour d'un acte de cession portant sur 200 parts sociales, numérotées de 1.001 à 1.200 inclus, intervenu entre Monsieur Jean-Luc NEPPEL, Cédant, et Monsieur Antoine ROTH, Cessionnaire.

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe


DEUXIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

En conséquence de la décision qui précède, les associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décident à l'unanimité :

- d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 6 des statuts :

« 4) aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 1^{er} avril 2025, Monsieur Jean-Luc NEPPEL, Cédant a cédé 200 parts sociales à Monsieur Antoine ROTH. »

- de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

Ancienne mention :

« Le capital social est fixé à la somme de MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200 €).
Il est divisé en 1.200 parts sociales de un (1) euro de valeur nominale chacune et entièrement souscrites.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

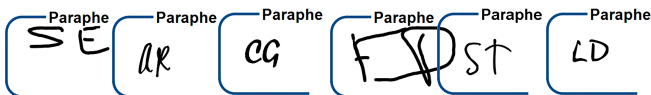
- Monsieur Stéphane TARCZYNSKI,
propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété, 200 parts
numérotées de 1 à 200 inclus ;
- Monsieur Sébastien ECHINARD,
propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété, 200 parts
numérotées de 281 à 480 inclus ;
- Monsieur Ludovic DELAUNAY,
propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété, 200 parts
numérotées de 481 à 680 inclus ;
- Monsieur Damien FRANTZ,
propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété, 200 parts
numérotées de 761 à 960 inclus ;
- Monsieur Jean-Luc NEPPEL,
propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété, 200 parts
numérotées de 1.001 à 1.200 inclus ;
- Monsieur Corentin GUNTZ
propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété, 200 parts
numérotées de 201 à 280 inclus, puis de 681 à 760 inclus
et de 961 à 1.000 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.200 parts »

Nouvelle mention :

« Le capital social est fixé à la somme de MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200 €).
Il est divisé en 1.200 parts sociales de un (1) euro de valeur nominale chacune et entièrement souscrites.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe


- Monsieur Stéphane TARCZYNSKI,
propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété, 200 parts
numérotées de 1 à 200 inclus ;
- Monsieur Sébastien ECHINARD,
propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété, 200 parts
numérotées de 281 à 480 inclus ;
- Monsieur Ludovic DELAUNAY,
propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété, 200 parts
numérotées de 481 à 680 inclus ;
- Monsieur Damien FRANTZ,
propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété, 200 parts
numérotées de 761 à 960 inclus ;
- Monsieur Antoine ROTH,
propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété, 200 parts
numérotées de 1.001 à 1.200 inclus ;
- Monsieur Corentin GUNTZ
propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété, 200 parts
numérotées de 201 à 280 inclus, puis de 681 à 760 inclus
et de 961 à 1.000 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.200 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION – NOMINATION D'UN CO-GERANT DE LA SOCIETE

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et de la démission de Monsieur Jean-Luc NEPPEL de ses fonctions de co-gérant, décident à l'unanimité de nommer en remplacement en qualité de nouveau co-gérant de la Société, à compter du 1^{er} avril 2025 et pour une durée indéterminée :

- Monsieur Antoine, Nicolas ROTH, né le 27 janvier 1986 à Colmar (68), de nationalité française, demeurant 23, rue du Sapin, 67650 DAMBACH-LA-VILLE ;

Lequel a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Monsieur Antoine ROTH exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

QUATRIEME DECISION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

Les associés confèrent, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

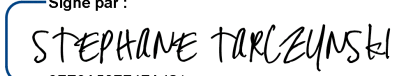
Paraphe SE Paraphe AR Paraphe CG Paraphe FST Paraphe LD

CINQUIEME DECISION – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les associés décident à l'unanimité de signer le présent procès-verbal dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) par l'Autorité de Certification « Docusign », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>.

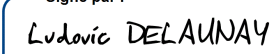
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'ensemble des associés et répertorié sur le registre de ses décisions.

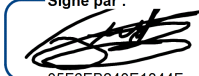
Le 01/04/2025

Signé par :

9FE3A50FF4FA421...
Monsieur Stéphane TARCZYNSKI

Signé par :

9847E208AA37478...
Monsieur Sébastien ECHINARD

Signé par :

2DFCD5A135844D6...
Monsieur Ludovic DELAUNAY

Signé par :

05F6EB240E1844F...
Monsieur Damien FRANTZ

Bon pour acceptation des
fonctions de co-gérant

Signé par :

EDFF432E755E48F...
Monsieur Antoine ROTH
« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »

Signé par :

87933724C5244BD...
Monsieur Corentin GUNTZ